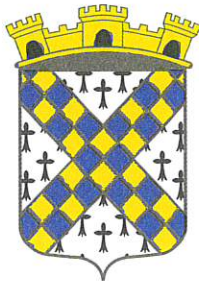


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE DE CIRCULATION**  
**N°2023/19**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise FDECORS, en date du 25 janvier 2023, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public, 19 avenue Jean Moulin, à Portiragnes, en vue d'un ravalement de façade.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du lundi 6 février 2023 jusqu'au mardi 28 février 2023, l'entreprise FDECORS sis 10 rue de l'Alizé 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, 19 avenue Jean Moulin, à Portiragnes, afin de procéder à l'installation d'un échafaudage en vue d'un ravalement de façade.

**ARTICLE 2** : L'escalier reliant l'avenue Jean Moulin à la rue du Four Banal sera interdit d'accès pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Une place de parking sera réservée au droit du permissionnaire, avenue Jean Moulin.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation devra être affichée sur place par les soins du demandeur pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 janvier 2023

Publié le : 31/01/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

